

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°5

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2017

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'immobilier économique aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2007 :	138,00 €
Année 2009 :	275,04 €
Année 2010 :	388,96 €
Année 2011 :	1 094,76 €
Année 2012 :	1 071,01 €
Année 2013 :	23,45 €
Année 2014 :	766,49 €
Année 2015 :	872,71 €
Année 2016 :	680,00 €
TOTAL :	5 310,42 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2007 :	225,55 €
Année 2008 :	271,41 €
Année 2009 :	777,09 €
Année 2010 :	1 398,54 €
Année 2011 :	2 758,00 €
Année 2012 :	3 383,89 €
Année 2013 :	5 731,76 €
Année 2014 :	10 019,30 €
Année 2015 :	7 872,42 €
Année 2016 :	2 969,44 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°5

page 2/2

TOTAL : 35 407,40 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2010 : 812,50 €

Année 2011 : 1 418,95 €

Année 2013 : 9 902,57 €

Année 2014 : 10 100,63 €

Année 2015 : 700,52 €

Année 2016 : 4,65 €

TOTAL : 22 939,82 €

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER